Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017 -09 - 06

Séance du 26 septembre 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33 Présents

27

Représentés: 4 Absents excusés: 2

OBJET:

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

(CLECT)

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adioints: Mesdames GOHARD. GUIROU-NOUYRIGAT. SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

Conseillers Municipaux: BERTOIA, Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI. PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Mesdames Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Olivia MOTUS-JAQUIER (procuration à Madame Amandine CIDALE), Christine ORSINI (procuration à Madame Sabine GIACALONE), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire).

Etaient absents excusés:

Conseillers Municipaux: Messieurs Jean-Luc BERNARD et Patrice **CATTAUI**

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté n° 35/2014 en date du 27 novembre 2014, le Préfet du Var a transformé la Communauté de Communes Sud Sainte Baume en Communauté d'Agglomération, régie par les statuts annexés audit arrêté à compter du 1^{er} janvier 2015.

Du fait, notamment, de cette transformation, certaines compétences ont été transférées des Communes à la Communauté d'Agglomération à la date du 1^{er} janvier 2015. Puis, dans le courant de l'exercice 2015 et jusqu'à la dernière délibération du conseil communautaire en date du 18 janvier 2016, d'autres compétences ont également été transférées.

Depuis le 18 janvier 2016, de nouvelles voiries communales ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

De plus, en application de la loi NOTRe, les E.P.C.I sont compétents en matière de promotion du tourisme au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert de charges touche les Communes du Haut Pays ; les Communes du Littoral ayant gardé leur autonomie conformément à la loi Montagne 2 votée par le Parlement en décembre 2016.

Enfin, des évolutions en matière de transports publics nécessitent un réexamen des charges et des recettes transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, l'évaluation des charges relatives à l'ensemble de ces compétences ainsi transférées, arrêtée à la date de la délibération du 18 janvier 2016, revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire présente le rapport qui a été adopté par la commission lors de sa réunion du 12 juin 2017. Il précise que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, doit être soumis aux Conseils Municipaux des Communes-membres, puisque l'évaluation doit être déterminée à la date du transfert de compétences par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance et approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend connaissance et approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) adopté par le Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 et joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY



RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

La Cadière d'Azur, le 12 juin 2017

Convoquée le 6 juin 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 juin afin d'examiner les conséquences du transfert de nouvelles compétences et de l'intégration de nouvelles voiries d'intérêt communautaire à la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), opérées depuis son dernier rapport du 13 juin 2016, rapport approuvé par le conseil communautaire le 27 juin de la même année.

Les charges et recettes liées aux transports, à la promotion du tourisme et la voirie d'intérêt communautaire ont fait l'objet d'un examen lors de cette réunion.

La Commission a décidé de retenir l'exercice 2016 comme exercice comptable de référence.

Dans ce cadre, les Communes concernées ont communiqué à la Communauté d'Agglomération les dépenses et les recettes correspondant au compte administratif 2016.

1) Le transport

Il s'agit plus particulièrement du transport urbain et de l'examen de cette compétence à la lumière des évolutions des services offerts à la population sur les trois communes du littoral.

En effet, les modifications de desserte sur certaines communes et/ou des nouveaux marchés signés en 2016 peuvent avoir un impact sur le montant de l'attribution de compensation (AC) pour 2017.

1/6

Ces attributions de compensation sont à mettre en perspective avec la création en 2018 d'un budget annexe spécifique aux transports et le vote d'une nouvelle recette affectée : le « Versement Transport » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, il faut distinguer l'année 2017, sur laquelle va perdurer un prélèvement sur les AC versées aux communes et l'exercice 2018, où ces contributions communales seront annulées et compensées pour la CASSB par la taxe sur le transport.

En conséquence, l'exploitation de ces lignes urbaines sera reprise par la CASSB au 1^{er} ianvier 2018 et les conventions de délégation de gestion annulées.

Pour 2017, le montant des charges transférées par Commune se décompose comme suit (dépenses moins recettes éventuelles) :

Bandol: 136.511,56 € (rappel 2016: 175.312 €)
Saint-Cyr-sur-Mer: 62.655,12 € (rappel 2016: 54.929 €)
Sanary-sur-Mer: 19.255,20 € (rappel 2016: 17.676 €)

Par mesure de simplification et dans la perspective de la mise en place de la taxe sur le transport et d'un budget annexe, la CLECT décide pour 2017 de :

- 1) valoriser ces charges évaluées ci-dessus,
- 2) les neutraliser,
- 3) ne pas les impacter sur les AC.

La CLECT décide de retenir les mêmes principes pour le transport scolaire sur la base des charges nettes arrêtées lors de sa séance du 13 juin 2016; en effet, cette compétence n'a pas évolué de manière significative depuis cette date.

2) La promotion du tourisme

En application de la Loi Montagne II, trois communes classées ou en cours de classement ont délibéré en décembre 2016 pour garder leur autonomie.

Dans ces conditions, seules les communes du haut pays sont concernées par le transfert de cette compétence.

Les offices de tourisme communaux du haut pays deviennent des Bureaux d'Informations Touristiques (BIT).

C'est sur cette base que le budget annexe de l'office de tourisme communautaire a été élaboré pour l'année 2017.

Afin de maintenir la qualité des prestations offertes à la population et d'assurer une continuité du service public, les bureaux communautaires des 25 juillet et 5 septembre

2016 ont validé le principe que les agents communaux affectés à ces missions resteraient gérés par les communes.

En conséquence, seules les dépenses d'exploitation et d'investissement ont été incluses en 2017 dans le calcul des attributions de compensation provisoires.

Pour 2017, le calcul des charges et recettes transférés s'établit ainsi :

La Commune de Signes a déclaré des dépenses 2016 d'un montant de 37.648,40 € intégrant 25.136 € de masse salariale, 12.264 € de fonctionnement et des dépenses d'investissement annualisées pour 248,40 €.

En fonction des règles évoquées ci-dessus, le montant du coût net des charges transférées à retenir est 12.512,40 €.

La Commune d'Evenos ne déclare aucune dépense de fonctionnement en matière de tourisme. Seul un agent a été recruté dans le cadre d'un Emploi d'Avenir. En tenant compte de la participation de l'Etat et du temps passé pour le Tourisme (30%), ce collaborateur coûte 2001,24 € par an.

En fonction des règles évoquées ci-dessus, le montant du coût net des charges transférées à retenir est donc de 0,00 €.

La Commune du Beausset justifie d'une dépense de fonctionnement en 2016 de 137.178,15 € dont 114.005,89 € de salaires et 1.439,74 € en investissement. Un local municipal situé au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme est mis à disposition de 1'association Office de Tourisme en contrepartie notamment d'une redevance annuelle de 852 € par an en 2016.

En fonction des règles évoquées ci-dessus, le montant du coût net des charges transférées à retenir est donc de 23.760 €.

La Commune de Riboux n'a déclaré aucune dépense au titre de la promotion du tourisme.

La Commune de la Cadière d'Azur a déclaré une dépense globale 2016 de 33.200,00 € dont 31.200 € de masse salariale.

En fonction des règles évoquées ci-dessus, le montant du coût net des charges transférées à retenir est donc de $2.000~\rm C$.

La Commune du Castellet présente une dépense globale de fonctionnement sur l'exercice 2016 de 42.296.29 € dont 32.263 € de masse salariale et 10.033,29 € de dépenses d'exploitation. Une somme de 29.694 € a été mandatée en investissement (à annualiser sur 10 ans soit 2.969 €).

En fonction des règles évoquées ci-dessus, le montant du coût net des charges transférées à retenir est donc de 13.002,29 €.

Compte tenu de la disparité des modes de gestion dans chaque commune avec parfois des gestions différentes à l'intérieur de la même commune (associations et régie directe) et compte tenu de la décision de déléguer aux communes la gestion directe de toutes les dépenses, la CLECT décide de :

- 1) valoriser les charges transférées calculées ci-dessus,
- 2) les neutraliser,
- 3) ne pas les impacter sur les AC en 2017.

Il conviendra de signer des conventions de gestion de délégation ad hoc avec les communes du Haut pays.

3) La voirie d'intérêt communautaire

Lors de sa séance du 13 juin 2016, la CLECT a décidé de retenir pour les transferts de voirie un principe d'évaluation destiné à pouvoir être appliqué pour les opérations futures. La commission s'inspirant des principes de stabilité, d'équité et de prudence budgétaire s'est laissé la possibilité de décider d'une autre méthode pour l'avenir.

a. Ja révision pour les années antérieures

La Commission a laissé la possibilité aux communes de solliciter une révision des évaluations faites par le passé sous réserve d'un examen de l'impact financier et d'un avis de sa part.

C'est dans ce cadre que par courrier du 17 octobre 2016, la Commune de Saint-Cyrsur-Mer a saisi M. le Président de la CASSB d'une demande d'une nouvelle estimation concernant les chemins de la Bégude et Valladou sur la période 2007-2016.

Cette demande soumise à l'avis de la CLECT a fait l'objet d'un examen par la commission en respectant les principes suivants :

- par mesure d'équité: application de la révision à l'ensemble des communes
- Recherche d'un impact financier le plus faible pour la Communauté d'agglomération
- date de référence : 2016
- tableau de conversion des m²/mètre linéaire (ml) établi par les services techniques pour chaque voirie
- Largeur définie par les services techniques pour chaque voirie

Un nouvel indice de référence sur la base d'une largeur de 3 mètres a été déterminé en réintégrant la largeur des voiries dans le calcul du coût par ml validés lors de la dernière CLECT. Les largeurs moyennes de voirie sur le territoire s'étalent de 3 mètres à 12 mètres.

Ainsi 10 nouveaux indices ont été calculés :

ML/3 mètres de larges	ML/4 mètres de larges	ML/5 mètres de larges	ML/6 mètres de larges	ML/7 mètres de larges	ML/8 mètres de larges	ML/9 mètres de larges	ML/10 mètres de larges	ML/11 mètres de larges	ML/12 mètres de larges
3.74 €	4.99 €	6.23 €	7,48 €	8.73 €	9,97 €	11,22 €	12,47 €	13,71 €	14,96 €

Dans ce cadre les nouveaux prélèvements se présentent ainsi :

	Prélèvement voirie intercommunale 2016	AC en fonction de la nouvelle référence de 3,74/ml/largeur	diférence AC ml-m² par an
BANDOL	34 447,00	2 438,48 €	-32 008,52 €
LE BEAUSSET	56 398,41	54 023,31 €	-2 375,09 €
LA CADIERE D'AZUR	17 329,90	16 337,57 €	-992,33 €
LE CASTELLET	27 566,25	26 234,85 €	-1 331,40 €
EVENOS	20 127,64	22 699,31 €	2 571,67 €
RIBOUX	250,00	623,33 €	373,33 €
ST CYR SUR MER	33 882,00	22 118,36 €	-11 763,64 €
SANARY SUR MER	24 788,82	66 222,93 €	41 434,12 €
SIGNES	12 962,50	16 766,42 €	3 803,92 €
TOTAL	227 752,51	227 464,57 €	- 287,94 €

Cette simulation étant validée, il est décidé d'effectuer un rattrapage après 3 ans en fonction des transferts réalisés sur cette période (2014, 2015 et 2016) et d'appliquer ces nouvelles références pour les futures intégrations en appliquant une révision sur la base de l'indice INSEE IPC (mensuel, ensemble des ménages, France) déjà retenu pour le transfert des voiries en MI le 13 juin 2016.

Cas particulier de Riboux : l'attribution de compensation globale versée à la commune de Riboux étant de 4,28 €, la commission décide de neutraliser le nouveau calcul de prélèvement au titre de la voirie et de fixer l'attribution de compensation globale à zéro euro.

b. L'intégration des voiries transférées

- Deux voiries n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation par la CLECT des charges transférées. Il s'agit :
 - Du chemin du Tennis de Signes pour 321 mètres (délibération du 23/11/2015).
 - 2. Pour la ville d'Evenos (délibération du 27/06/2016)
 - a. De la rue de l'Eglise
 - b. Du chemin de ronde

- c. De la voie du Château
- d. De la traverse Rougier
- e. Des places Marie Mauron, des Consuls et de La Caranque

Ce qui représente un total de 596 mètres de voirie et 2.550m² de places.

- Ces transferts ont été évalués sur la base des décisions prises ci-dessus à savoir 3.74 € le ml/3 mètres de large pour 2015 et 3.75€ le ml/3 mètres de large pour 2016.
 - o Soit par an pour la Commune de Signes 321 ml/8 mètres de large*9.97 € = 3.200,37 €
 - o Soit pour la Commune d'Evenos 596 m1*3.75 €= 2.235,00 €
- Pour les places de ville, la référence la plus récente concerne les travaux réalisés en 2016 à la Cadière d'Azur soit 550 € le m². Si on applique la durée d'amortissement de 25 ans validée par la CLECT du 13 juin 2016, le coût du m² annualisé est de 22 €.

Cependant cette référence n'est pas représentative des coûts liés à ce type de travaux car elle ne tient pas compte de la diversité possible des opérations d'aménagements de places sur l'ensemble du territoire.

En conséquence cet indice nécessite une pondération.

Il a été retenu le principe général qui prévaut en matière de subventionnement d'opération d'investissement à savoir : « Le montant total des subventions accordées ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération. Une charge résiduelle de 20% devant rester à la commune».

Dans ces conditions, la référence de 22 € est ramenée à 4,40 €.

o Soit pour la Commune d'Evenos 2.550m²*4,40 €= 11.220 €

En conséquence, la CLECT retient, pour le transfert des places et infrastructures assimilées, une référence de 4,40 € le m² (valeur 2016). Pour les opérations ultérieures, cet indice sera révisé sur la base de l'indice INSEE IPC (mensuel, ensemble des ménages, France) déjà retenu pour le transfert des voiries en Mètre linéaire le 13 juin 2016.

Fait à la Cadière d'Azur, le 12 juin 2017